

	<u>AMPLIATIONS</u>	
PRÉSIDENCE	Commissaire délégué	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Trésorier	1
	DFI	1
	JONC	1
N° 2809-2019/ARR/DFA	Archives NC	1
	DFA	1
	Intéressée	1

du: 20/08/2019

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2529-2019/ARR/DFA du 25 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération n° 2016/922 du 30 août 2016 mettant en révision le plan d'urbanisme de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n°527-2019/BAPS/DFA du 25 juin 2019 portant avis du Bureau de l'assemblée de la province Sud sur le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n°2016/665 du 17 juillet 2019 habilitant le Maire à arrêter le bilan de la concertation publique ainsi qu'à arrêter et rendre public le projet de plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Nouméa ;

Vu l'arrêté n°2529-2019/ARR/DFA du 25 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu le rapport n° **25023-2019/1-ACTS/**DFA du 19 août 2019,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A l'article 5 de l'arrêté du 25 juillet 2019 susvisé, après le treizième alinéa, il est ajouté un quatorzième alinéa ainsi rédigé :

- « le mardi 17 septembre de 13h30 à 16h30 – Annexe Ferry » ;

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».